

# REZÉ CITOYENNE



## BULLETIN DE DON

### COORDONNÉES: H F

PRÉNOM ..... NOM .....

ADRESSE .....

TÉLÉPHONE ..... MAIL .....

### JE FAIS UN DON: DÉDUCTIBLE FISCALEMENT (66%/-)

10 € (3,33 € COÛT RÉEL)

50 € (16,50 € COÛT RÉEL)

500 € (165 € COÛT RÉEL)

20 € (6,66 € COÛT RÉEL)

100 € (33 € COÛT RÉEL)

AUTRE: .... €

Je certifie sur l'honneur que :

Je suis une personne physique, de nationalité française ou résidant en France, et le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (Société, association, collectivité...)

Le paiement de mon don provient exclusivement de mon compte personnel

### JE PAYE PAR :

#### VIREMENT



Identification Créancier SEPA :

Yannick Depasse

Mandataire financier de Hervé Neau

IBAN: FR76 1470 6000 4473 9683 7010

BIC: AGRIFRPP847

#### CHÈQUE

A l'ordre de : Yannick Depasse mandataire financier de Hervé Neau - Municipales 2020 Rezé

A envoyer à : 4 allée des Iris 44400 Rezé

DATE :

SIGNATURE:

## CAMPAGNE ELECTIONS MUNICIPALES 15 & 22 MARS 2020 - REZE

Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.

Si vous êtes imposable à l'impôt sur le revenu et que votre don est effectué par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire, votre don vous donne droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de votre versement, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Le reçu fiscal sera envoyé à l'adresse figurant sur le formulaire de don.